



■ Décision SGA-DEC-2026-n°063

Objet : Fédération Nationale
accompagnement musical – École maternelle Gérard de
Nerval - De septembre 2025 à juillet 2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260213-DEC_2026_063-AU

S²LO

Pôle Education - Cité Educative

La Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative de Creil, à la Fédération Nationale des CMR, pour mettre en place des interventions et un accompagnement musical, au sein de l'école maternelle Gérard de Nerval, sis 39 rue Gérard de Nerval à Creil (60100), de septembre 2025 à juillet 2026.

■ Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec la Fédération Nationale des CMR, sise 2 place du Général Leclerc à Nogent-sur-Marne (94130), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis DAVICINO, pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnées.

Article 2 : De verser à ladite Fédération Nationale des CMR le montant de la prestation fixé à 5 298,46 euros TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 23 janvier 2026

Sophie DHOORY-LEHNER

Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 13/02/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 13/02/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 13/02/2026



Préparé par Arnaud Jouhannet
Téléphone 0662149502
E-mail arnaud.jouhannet@lescmr.asso.fr

Date de création 06/01/2026
Date d'expiration 03/03/2025
Numéro du budget 00000851

Nom du contact Sophie Dhoury-Lehner
Fonction Maire

Nom du compte Mairie de CREIL
Adresse de facturation B,P 76
60100 CREIL CEDEX 1
FRANCE

Description de votre projet

Date de début 01/09/2025
Date de fin 03/07/2026
Description Projet Cité Educative des Hauts de Creil :
Classes Orchestres pour Petits et Grands à
l'école maternelle Gerard de Nerval pour la
saison 2025-2026

BUDGET PREVISIONNEL

Produit	Prix de vente	Quantité	Prix total	Description de l'élément de ligne
1h ponctuelle d'intervention musicale -Ecole	61,00 €	72,00	4 392,00 €	
1h ponctuelle de concertation pédagogique -Ecole	61,00 €	9,00	549,00 €	Accompagnement adultes
1h ponctuelle de répétition/spectacle -Ecole	61,00 €	5,00	305,00 €	Accompagnement aux représentations
Cotisation annuelle de 1% - Ecole	52,46 €	1,00	52,46 €	
Total			5 298,46 €	

Préambule

Agréée et conventionnée par les ministères en charge de la jeunesse et de la vie associative, de la culture et de l'éducation nationale, la fédération nationale des Cmr accompagne ses partenaires dans la mise en œuvre de leur politique éducative et culturelle. Soucieuses de répondre aux besoins que ces pratiques engendrent, la Fédération nationale des Cmr et son partenaire Mairie de CREIL décident de collaborer ensemble.

Conditions

Article I : Conditions financières

Association à but non lucratif exonérée de l'application de la TVA, la Fédération nationale des Cmr dispense ses activités à ses adhérents. Le droit d'adhésion est fixé à 1 % du montant total de la convention, et sera appelé lors de l'établissement de votre mémoire. La cotisation est payable en une échéance, sur présentation d'un mémoire établi par les Cmr à l'issue du projet. Des intérêts moratoires pourront être exigés par la Fédération nationale des Cmr, pour tout retard de paiement dépassant 30 jours francs après présentation du mémoire.

Article II : Modifications

Toute demande d'ateliers ou d'heures supplémentaires peut intervenir à tout moment avant la date de fin du projet. Cette révision est conditionnée à un accord préalable entre les parties qui fera l'objet d'un avenant.

Article III : Engagements

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des activités. La Fédération nationale des Cmr s'engage à assurer les missions définies dans la description du projet, apportant ainsi une plus-value pédagogique, sociale et culturelle.





Article IV : Inexécution du partenariat

En cas d'absence de l'intervenant Cmr, la Fédération nationale des Cmr se réserve la possibilité de nommer un remplaçant ou d'organiser un remplacement des activités. En cas d'impossibilité, une déduction s'effectuera sur votre mémoire, sous réserve que le bénéficiaire de l'action avertisse la Fédération, dans les meilleurs délais, de la non-exécution des activités.

En cas de dénonciation, la Fédération nationale des Cmr est fondée à retenir la totalité des sommes dues au titre de la période restant à courir.

Fait le 2026-01-06

Bon pour accord

Le Président de la Fédération des Cmr
Jean-Louis DAVICINO

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jean-Louis DAVICINO.

Pour Mairie de CREIL
Sophie Dhoury-Lehner

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Sophie Dhoury-Lehner.

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

